

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03 juillet 2024, présentée par Monsieur Adrien LEONARD, de l'Entreprise CONTANT, pour des travaux de sécurisation BT Aérien (basse tension) pour le compte du SIE d'AYEN, Avenue du Saillant, Rue Jean Ségurel et Avenue Robert de LASTEYRIE,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules Avenue du Saillant, Rue Jean Ségurel et Avenue Robert de LASTEYRIE, du lundi 08 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 09 août 2024 à 18h00,

ARRÊTE :

Article 1er :

Du lundi 08 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 09 août 2024 à 18h00, dans le cadre de travaux de sécurisation BT Aérien, la circulation Avenue du Saillant, Rue Jean Ségurel et Avenue Robert de LASTEYRIE, sera alternée par feux.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quel que soit l'empiétement.

La vitesse sera abaissée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire des chantiers est à la charge de l'entreprise.

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités des chantiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Adrien LEONARD, Entreprise CONTANT,

Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLASSAC, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

